

LES PRINCIPAUX ORGANES

Tous les principaux organes des Nations-Unies sont installés à New York, exception faite de la Cour internationale de Justice (C.I.J.) dont le siège social est à La Haye (Pays-Bas).

1. Assemblée générale (A.G.)

C'est le seul organisme où tous les États membres sont représentés. Chaque membre dispose d'une voix. L'Assemblée compte actuellement 158 membres. Les principaux pays qui ne siègent pas à l'Assemblée sont la Suisse, la Corée du Nord et la Corée du Sud. Les décisions de l'A.G. sur les questions importantes (voir l'article 18 de la Charte) sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, tandis que la majorité simple suffit dans les autres cas. Très souvent, les résolutions sont adoptées par consensus, sans qu'il y ait vote par appel nominatif.

L'A.G. peut discuter de toute question énoncée dans la Charte des Nations-Unies ou se rapportant aux pouvoirs ou fonctions de tout organe mentionné dans la Charte. Elle peut aussi présenter des recommandations aux États membres ou au Conseil de sécurité, ou aux deux, sur n'importe quelle question, exception faite de celles sur lesquelles le Conseil de sécurité est déjà en train de travailler. Les décisions de l'A.G. ne lient aucunement les gouvernements, mais elles traduisent l'opinion des représentants des gouvernements du monde.

L'Assemblée remplit un rôle central dans le système des Nations-Unies, car elle exerce une surveillance sur la plupart des institutions en faisant partie. Elle reçoit les rapports annuels des autres principaux organes et elle peut formuler des recommandations sur leur contenu. Le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle relèvent tous deux de l'Assemblée. Sur le plan financier, elle administre le budget de l'O.N.U. et le barème des quotes-parts prélevées auprès des membres. C'est l'Assemblée qui élit tout les membres du Conseil économique et social et tous les membres non permanents du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle. De concert avec le Conseil de sécurité, elle participe aussi à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice et à la nomination du Secrétaire général.

L'Assemblée générale se réunit une fois l'an en session régulière, à partir du troisième mardi de septembre. La session régulière se poursuit normalement jusqu'à la mi-décembre, mais elle peut reprendre plus tard, s'il le faut. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées si le Conseil de sécurité, la majorité des États membres, ou un État membre ayant l'appui de la majorité le demande. Il est possible de convoquer une session extraordinaire d'urgence dans les 24 heures, si le Conseil de sécurité ou la majorité des États membres juge cela nécessaire.

Un nouveau président, 21 vice-présidents et les présidents des sept principaux comités sont élus au début de chaque session régulière. D'une année à l'autre, le président est choisi dans l'un des cinq

groupes de pays à tour de rôle dans l'ordre suivant: Europe de l'Ouest et autres États, Asie, Europe de l'Est, Amérique latine et Afrique. Le Canada fait partie du premier groupe. Le président actuel est Jorge Illueca, de Panama. Le 39e président, qui doit être élu en septembre, viendra donc d'Afrique.

La plupart des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée sont d'abord étudiées par l'un des 7 principaux comités: le Premier Comité (désarmement et questions connexes relatives à la sécurité internationale); le Comité politique spécial (questions politiques autres que le désarmement); le Deuxième Comité (questions d'intérêt social, humanitaire et culturel); le Quatrième Comité (décolonisation); et le Sixième Comité (questions juridiques). Chaque État membre peut compter un représentant au sein de chacun de ces comités. Ces derniers prennent leurs décisions à la majorité simple.

Outre les principaux comités, il existe un certain nombre de comités **spéciaux** et d'autres organes qui sont mis sur pied pour s'occuper de questions particulières. Mentionnons notamment le Conseil des Nations-Unies pour la Namibie, le Comité spécial contre l'apartheid, la Commission du désarmement, qui se réunit à New York, la Conférence sur le désarmement, qui tient ses assemblées à Genève, les comités consultatifs constitués avant la tenue des grandes conférences de l'O.N.U., et le reste.

Le Comité des droits de l'homme, dont la fondation remonte à 1976, s'intéresse tout particulièrement aux individus; en effet, c'est le seul organe de l'O.N.U. auquel un citoyen d'un pays ayant ratifié le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut s'adresser au sujet d'une violation présumée de ses droits. Dans tous les autres cas, seuls les États membres peuvent faire des démarches auprès d'un organisme des Nations-Unies. Le Comité est distinct de la Commission des droits de l'homme qui se penche sur toutes les questions intéressant les droits de la personne et qui fait rapport en tant qu'élément du Conseil économique et social.

2. Le Conseil de sécurité (C.S.)

Aux termes de la Charte, la principale responsabilité du Conseil de sécurité est de préserver la paix et la sécurité internationales. Il lui incombe notamment de chercher à régler les différends par des moyens pacifiques et d'intervenir en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (sic). Après avoir analysé la nature du différend, le C.S. ne peut que recommander une solution pacifique. L'O.N.U. pourra prendre d'autres mesures par suite de ces recommandations à condition que tous les intéressés soient d'accord. Cependant, le Conseil peut exiger des États membres qu'ils appliquent diverses sanctions contre tout État s'étant rendu coupable d'un acte d'agression, ayant menacé la paix, ou ne s'étant pas acquitté d'une obligation que lui avait imposée la Cour internationale de Justice.

En vertu de la Charte, tous les membres des Nations-